



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 JUILLET 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A110

OBJET : Zones d'Activités - Lancement et approbation des modalités de la concertation pour l'opération de réhabilitation du pôle d'activités de Pertuis - Ouverture de l'enquête publique - Aménagement d'un giratoire et de deux ponts rails

Le 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVESEA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - SAEZ Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : AMAROCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger - AMIEL Michel donne pouvoir à ORCIER Annie - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - BERNARD Christine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BRUNET Danièle donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à SUSINI Jules - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à LOUIT Christian - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - LAFON Henri donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MICHEL Claude donne pouvoir à MERSALI Malik - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à MATAS Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis - SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique - TONIN Victor donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORDET André - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LEGIER Michel - NELIAS Mireille - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 12 JUILLET 2012

Rapporteur : Roger PELLENC
Henri LAFON

Thématique : Développement économique et emploi / Zones d'activités

Objet : Lancement et approbation des modalités de la concertation pour l'opération de réhabilitation du Pôle d'Activités de Pertuis – Ouverture de l'enquête publique - Aménagement d'un giratoire et de deux ponts-rails.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation du Pôle d'Activités de Pertuis, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans l'aménagement d'un giratoire et de deux ponts-rails sous la ligne Cheval Blanc. Compte tenu de son ampleur, cette opération doit faire l'objet d'une concertation préalable, dont les modalités vous sont proposées dans le présent rapport, et entraîne aussi l'ouverture d'une enquête publique.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réhabilitation du Pôle d'Activités de Pertuis, il est prévu de réaliser sous la voie SNCF un carrefour giratoire qui nécessite la création de deux ponts-rails de part et d'autre du pont-rail implanté sur la RD 956. Cet aménagement permettra de réguler le trafic actuellement concentré sous un pont-rail très étroit, de sécuriser l'accès aux contre-allées de la zone et d'améliorer la desserte de la gare ferroviaire et du futur pôle d'échanges.

Aujourd'hui, le carrefour giratoire, confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, est dans sa phase avant-projet. Concernant les ponts-rails, les études de faisabilité et d'avant-projet sont achevées et la SNCF a commencé l'étude de projet.

Vu la nature et l'importance de cette opération, estimée à 6,5 M € TTC (giratoire et ponts-rails), il est nécessaire, en application des articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'urbanisme, d'organiser une concertation préalable sur ce projet.

A cette fin, il vous est proposé d'organiser la concertation en vue de recueillir les observations du public et d'intégrer les éventuelles évolutions au stade du projet.

La concertation sera mise en œuvre suivant les modalités suivantes :

- Ouverture pendant deux mois d'une exposition au centre technique municipal de la Ville de Pertuis. Cette exposition sera composée de deux panneaux expliquant l'opération et ses objectifs. Un plan et une note seront exposés pour permettre une parfaite compréhension du dossier.
- Permanence du maître d'œuvre qui se tiendra à la disposition du public deux demi-journées.
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations et les propositions de la population.

L'information sur les dates, lieux et heures de réception du public se fera par voie de presse et annonces sur les sites Internet de la CPA et de Pertuis, ainsi que sur les panneaux électroniques de la ville.

A l'issue de l'ensemble de cette démarche, un bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil communautaire qui décidera de son adoption et le dossier définitif du projet sera tenu à la disposition du public.

Ce projet est également soumis à enquête publique en application de l'article R.123-1 du Code de l'environnement. En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Madame le Président ou son représentant à organiser cette enquête publique.

Par ailleurs, il vous est proposé d'autoriser Madame le Président ou son représentant à :

- saisir l'autorité administrative et recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, conformément aux articles L.642-6 et D.642-11 du Code du Patrimoine;

puisque le projet est situé dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;

- solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sur ses prescriptions en matière d'archéologie préventive, conformément à l'article R.523-4-5° du Code du Patrimoine.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.300-2 et R.300-1 ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n° 2003-A193 du Conseil communautaire du 24 octobre 2003 validant la réalisation de l'AVP-PRO-REA et autorisant le Président à signer la convention tripartite ;

VU la délibération n° 2005-B134 du Bureau communautaire du 3 juin 2005 validant la poursuite de l'opération et autorisant RFF à réaliser l'étude PRO-REA ;

VU la délibération n° 2008-B232 du Bureau communautaire du 18 juillet 2008 validant la poursuite du projet et la réactualisation de la convention tripartite ;

VU la délibération n° 2008-A158 du Conseil communautaire du 12 décembre 2008 approuvant la création d'une autorisation de programme de 6 M€ TTC pour la réalisation de cette opération ;

VU la délibération n° 2009-B478 du Bureau communautaire du 27 novembre 2009 confirmant la décision relative à la réalisation du carrefour giratoire et approuvant la convention tripartite actualisée relative à la construction des ponts-rails ;

VU la délibération n° 2010-B333 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010 validant le lancement opérationnel de la création du carrefour giratoire et autorisant la signature de la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

VU la délibération n° 2011-B246 du Bureau communautaire du 10 juin 2011 approuvant la convention tripartite réactualisée RFF-CPA-Pertuis relative à la construction des ponts-rails et autorisant la signature de cette convention ;

VU l'avis de la Commune de Pertuis en date du 4 avril 2012 sur les modalités de la concertation ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 12 juillet 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **OUVRIR** la concertation et adopter ses modalités telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de concertation ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'organisation de l'enquête publique ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation de réaliser les travaux dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur ses prescriptions en matière d'archéologie préventive. ;

OBJET : Zones d'Activités - Lancement et approbation des modalités de la concertation pour l'opération de réhabilitation du pôle d'activités de Pertuis - Ouverture de l'enquête publique - Aménagement d'un giratoire et de deux ponts rails

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|-----|
| Inscrits | 144 |
| Votants | 128 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 128 |
| Majorité absolue | 65 |
| Pour | 128 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 JUIL. 2012